

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **2^{ème} trimestre 2023**
Séance du **19 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le treize juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29 Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI	X		
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO		X		Isabelle DUMONT			Karine FALCONNAT
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG			Liliane BORTOLUZZI
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY		X	
Yolande BAUDIN			Christine PEPIN	Grégoire BALLANSAT			Eric FRULLINO
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE			Luc DUBOIS
Jean-Claude PERCEVAL			Roger DALLEVET	Sophie FORNUTO		X	
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE	X		
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER	X		
Pierre AGERON	X						

Délibération N°2023-060 FONCIER – REGULARISATION DE VOIRIE – ACQUISITION PARCELLE AP 219

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT) et notamment l'article L.1311-13,
CONSIDERANT que la situation des parcelles débordent sur l'emprise de la voirie communale,
ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire selon lequel :

La parcelle AP 219, d'une contenance de 70 m², est située sur l'emprise de la voirie communale de la route de Chenavay. La commune et le propriétaire, Monsieur Roger NANTUA, souhaitent régulariser cet état de fait.

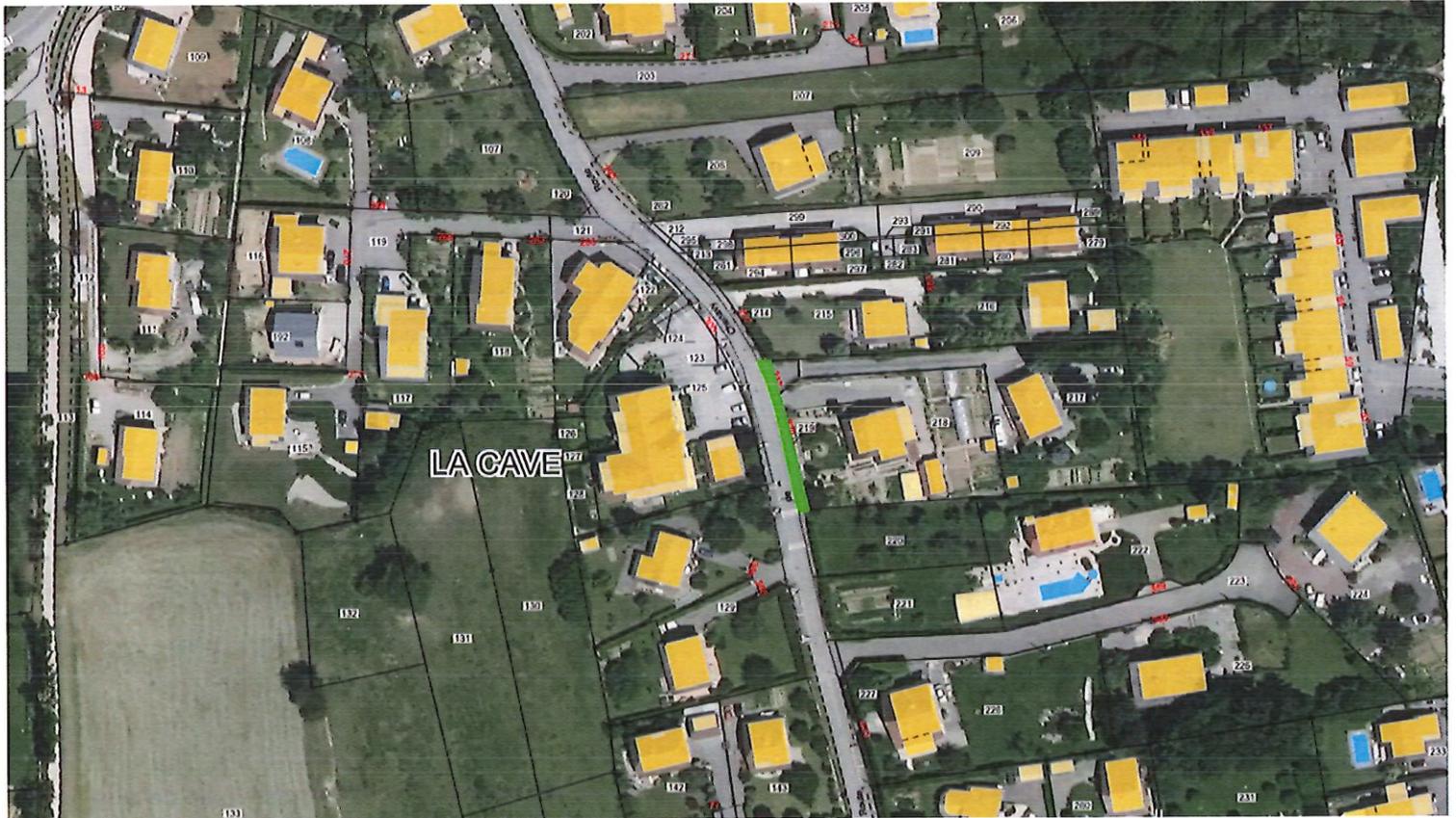
L'acquisition se fait au prix de 30€/m² acquis soit la somme totale de 2 100 €.

La commune prend à sa charge les frais d'acquisition.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-060	FONCIER – REGULARISATION DE VOIRIE – ACQUISITION PARCELLE AP 219
--------------	------------	--



Il est en conséquence proposé de procéder à l'acquisition de la surface telle que mentionné ci-avant par voie d'acte administratif. Conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriale, Karine FALCONNAT, première adjointe, représentera la commune dans l'acte administratif à intervenir.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-060	FONCIER – REGULARISATION DE VOIRIE – ACQUISITION PARCELLE AP 219
--------------	------------	--

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AP 219 d'une surface de 70 m² telle que précisée ci-avant
- De préciser que cette acquisition se fait au tarif de 2 100 € TTC au bénéfice de Monsieur Roger NANTUA
- De dispenser le propriétaire de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune
- De dire que la rédaction de l'acte de cession sera en la forme d'un acte administratif et que les frais liés seront à la charge de la commune
- D'autoriser Madame la Première Adjointe à représenter la commune lors de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

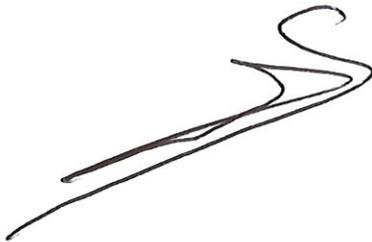
Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	26	Majorité absolue	14
POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
26		0		0	

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Yvan SONNERAT.

Le secrétaire de séance,
Philippe LANGANNE.



Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 21/06/2023
De sa mise en ligne le : 22/06/2023

Mairie de Sillingy



Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le



ID : 074-217402726-20230619-DEL_2023_060-DE